



Fédération Nationale des **A**ssociations **R**éprésentatives
des **É**tudiants en sciences **S**ociales

Texte d'orientation :

Nos 4 points cardinaux pour l'avenir
de l'enseignement du Droit

www.fede-ares.org

ARES
ARES c/o FAGE
5, rue Frédérick Lemaitre
75020 PARIS
M 06 38 75 02 96
contact@fede-ares.org



Fédération Nationale des Associations Représentatives
des Étudiants en sciences Sociales

Mot du Président de l'ARES



« Le Droit est partout dans notre société. La norme et son application s'adapte à des mutations constantes dans un univers interdépendant qui évolue toujours plus rapidement. Le numérique, les transformations du monde du travail impulsées par l'automatisation, la robotisation et la redéfinition même de ce qu'est l'activité pousse la matière juridique à se remodeler. Les métiers du Droit en sont donc

tout autant impactés.

Dans ce monde bousculé par les technologies et l'évolution des attentes tant des étudiants, des enseignants que du monde professionnel, notre logiciel d'enseignement et l'approche cognitive que nous en faisons doivent changer. Le Droit est une matière qui nourrit tous nos actes, il colle à notre vie quotidienne et la façon dont on l'enseigne peine à le faire ressortir.

Notre modèle d'enseignement supérieur universitaire public a pour totem le cours magistral, symbole d'un type d'enseignement théorique peinant à se renouveler. Des travaux se font, les pratiques évoluent. Ce texte d'orientation va dans le sens d'une plus grande praticité dans l'apprentissage du Droit. Une meilleure collaboration doit se faire entre le monde socioéconomique et l'université, afin de permettre une approche pédagogique véritablement renouvelée, garante d'une professionnalisation effective et efficiente des étudiants en Droit. Il est également impératif, à l'heure de l'hyper-communication de développer les évaluations orales. Enfin, le monde du travail et les étudiants aspirent

www.fede-ares.org

ARES
ARES c/o FAGE
5, rue Frédérick Lemaitre
75020 PARIS
M 06 38 75 02 96
contact@fede-ares.org



Fédération Nationale des Associations Représentatives
des Étudiants en sciences Sociales

conjointement à une certaine pluridisciplinarité. En effet, il est aujourd'hui nécessaire de mêler savoir, savoir-faire et savoir être de différents milieux et champs disciplinaires. C'est à l'université de répondre à cette responsabilité sociale qui fait d'elle un acteur central du bon déroulé de la vie en société.

Le changement de paradigme est en marche dans certaines composantes et même depuis bien longtemps dans d'autres établissements d'enseignements supérieurs. Les facultés de Droit peine à suivre le rythme. La faute étant partagée entre un conservatisme latent et une réelle difficulté à modeler la matière juridique face aux défis pédagogiques notamment. Une autre méthode est possible, celle d'une évaluation continue, qui permettra un meilleur suivi des étudiants, en faveur d'une réussite accrue et d'un taux de décrochage amoindri.

Il ne faut pas avoir peur d'ouvrir la réflexion qui se voudra structurelle. Le droit doit-il rester une chasse gardée de l'université ? Ne serait-il pas intéressant de s'ouvrir au secondaire et pourquoi pas au collège, sous réserve d'adapter l'approche ? Finalement, l'apprentissage et l'enseignement du droit, c'est avant tout une manière de réfléchir. Initier cette « approche » intellectuelle avant l'université faciliterait sans doute énormément les futurs étudiants à structurer leurs pensées et à faire émerger des analyses pertinentes.

Vous l'aurez compris, l'évolution, le changement est pour l'ARES un état d'esprit. L'esprit qui a dirigé nos travaux a été double. Comme traditionnellement nous avons choisi d'aborder les problématiques de manière pragmatique tout en cherchant à être ambitieux pour permettre une adaptation concrète aux réalités auxquelles est confronté l'enseignement du Droit. »

TRISTAN BREHIER, Président de l'ARES.

www.fede-ares.org

ARES
ARES c/o FAGE
5, rue Frédérick Lemaitre
75020 PARIS
M 06 38 75 02 96
contact@fede-ares.org



Amorcer une mutation du processus de formation et d'évaluation

- **Moderniser les méthodes d'évaluation en expérimentant le contrôle continu intégral¹**

La première cause d'échec des primo entrants en droit réside dans la grande disparité qu'il y a entre les méthodes d'évaluation du lycée et du supérieur. Le lycéen est cadré par un apprentissage continu, rythmé par des évaluations récurrentes. Arrivée à l'université, il est confronté à un tout autre type d'évaluation. En effet, la plupart des évaluations en droit sont calquées sur un contrôle terminal par semestre, suppléé d'une session de rattrapage en cas d'échec. Or le lycéen habitué à un rythme de contrôle continu fréquent assorti d'une présence obligatoire en cours, se retrouve dans un nouvel univers où il est libre de suivre ou non les cours magistraux en sus de n'être soumis qu'à une évaluation ponctuelle. En plus de demander une certaine autonomie à l'étudiant, ce système présente un gros désavantage pédagogique ; l'étudiant n'a aucune visibilité sur le rendu de son travail et ne peut pas, par conséquent, se rendre compte de sa progression au cours de son semestre.

L'ARES préconise que l'expérimentation du CCI soit étendue à un plus grand nombre d'universités. Ce mode d'évaluation à l'avantage de permettre à l'étudiant de pouvoir suivre sa progression tout au long du semestre. Par conséquent, l'étudiant n'a pas besoin d'une session de rattrapage puisqu'il aura l'occasion de "rattraper" ses potentiels échecs au cours des différentes évaluations du semestre. L'efficacité du CCI n'est

¹ Cf contribution de l'ARES sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences



d'ailleurs plus à prouver comme en témoigne la hausse de 25% du taux de réussite des étudiants en première d'AES à l'Université d'Avignon. Comme le rappelle notre contribution sur les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, l'idée serait de mettre l'étudiant au cœur de sa formation en lui laissant le choix de son évaluation.

- **Favoriser les évaluations à l'oral**

L'évaluation des matières juridiques à l'université, comme ses enseignements, doit se moderniser. Le monde du travail évolue et les compétences appréciées chez un juriste également.

De plus, ce mode d'évaluation permet aux étudiants de se préparer aux épreuves des concours. L'oral est un exercice complexe qui nécessite beaucoup de préparation, une résistance au stress, ou encore une capacité à l'interaction. C'est pourquoi l'ARES souhaite que ce type d'évaluation devienne un pilier pédagogique dans les facultés de Droit et que les examens oraux se développent.

- **Démocratiser l'auto évaluation des enseignements**

Une mesure mise en place dans de plus en plus d'universités et qui permet une véritable estimation de la qualité des enseignements, tels qu'ils sont perçus par les étudiants, est l'auto-évaluation des enseignements par ces derniers.

Toutefois, les Universités sont encore trop peu nombreuses à avoir mis en place ce système d'autoévaluation. Cette mesure est d'ailleurs saluée par le HCERES, autorité administrative indépendante chargée d'évaluer les établissements d'enseignements supérieur et de recherche. La notation



Fédération Nationale des **A**ssociations **R**éprésentatives
des **É**tudiants en sciences **S**ociales

doit permettre de faire évoluer les enseignements d'années en années, en faisant ressortir les éventuelles lacunes ressortant de ces évaluations. Cela permet également de mettre les étudiants au centre de leurs formations, en les responsabilisant en aidant à faire évoluer les enseignements pour les générations futures.

L'ARES demande que cette mesure soit généralisée dans plus d'établissements pour que l'enseignement du droit soit plus en adéquation avec les attentes des étudiants.

www.fede-ares.org

ARES
ARES c/o FAGE
5, rue Frédérick Lemaitre
75020 PARIS
M 06 38 75 02 96
contact@fede-ares.org



Ouvrir les facultés de Droit au monde socio-économique

- **Créer du lien entre les professionnels du Droit les facultés de Droit**

Bien que le législateur ait ajouté une mission d'insertion professionnelle aux universités dans sa "loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités" de 2007 (LRU), il n'en reste pas moins que les résultats tardent à arriver dans ce domaine.

L'ARES soutient les initiatives prises par certaines universités d'instaurer des "réseaux d'anciens" en leur sein, plus communément appelé réseaux Alumni. Bien que ce soit une innovation pour les universités, les réseaux Alumni sont monnaies courantes dans les écoles de commerce et les écoles d'ingénieurs qui possèdent des taux d'insertion professionnelle bien plus élevés que les universités.

L'ARES salue également la mise en place, par certaines composantes de Droit Economie Gestion, de journées de rencontres où les étudiants peuvent échanger avec des professionnels de leur milieu. Parler de l'aspect pratique de leur futur métier, prendre des contacts pour des stages, sont des passages essentiels de la formation de l'étudiant et doivent faire partie intégrante de leur cursus universitaire. L'ARES souhaite que les composantes de DEG travaillent plus avec les employeurs de leurs secteurs afin que l'organisation de ce type de journée se généralise dans toutes les universités.



- **Favoriser l'accessibilité aux stages²**

Le stage est un moyen pour l'étudiant d'être immergé dans le monde du travail. Il n'est en revanche pas une fin en soi et sa mise en place nécessite un encadrement. C'est l'essence de la loi du 10 juillet 2014 dite "Chaynesse Khirouni"³. Cependant, arrivé dans l'enseignement supérieur, l'outil pédagogique qu'est le stage doit être professionnalisant. Pour l'étudiant, c'est principalement la mise en responsabilité qui sera l'indicateur de pertinence du stage. Celle-ci permettra une meilleure immersion dans la vie de l'entreprise. C'est le temps passé dans l'entreprise qui bien souvent la détermine. L'ARES affirme donc la nécessité d'étendre la durée des stages au sein des différents cycles d'études.

Pour les entreprises, la loi fixe un cadre assez restrictif afin d'éviter les abus. Il serait intéressant de les soutenir pour leur permettre d'accueillir des stagiaires. Ce soutien pourrait prendre la forme d'un allègement fiscal par exemple.

- **Adapter les formations universitaires à la préparation aux concours**

De nombreux concours sont accessibles aux étudiants et ce, tout au long de leur cursus juridique (ENM, Science politique, ENA...)

Toutefois, il apparaît que l'université ne prépare pas du tout à ce type de concours. En effet, nombreux sont ceux qui intègrent dans leurs épreuves beaucoup plus de transdisciplinarité que les enseignements communs aux parcours juridiques.

² Cf contribution « Les 12 travaux de l'ARES »

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029223331&categorieLien=id>



L'ARES recommande donc que, dès la première année de licence, des enseignements de culture générale soient proposés en matière optionnelle dans les cursus de droit. Cela pourra permettre aux étudiants le désirant de se mettre en plus grande capacité de réussir ces concours. Une autre épreuve incontournable des concours juridiques et de la fonction publique est la note de synthèse. Or, à l'université, cette épreuve n'est quasiment pas présente.

En plus de préparer aux concours, cette forme d'examen permet également aux étudiants de développer des compétences différentes telles que l'esprit de synthèse.

L'ARES ne peut donc que recommander aux universités de mettre en place et de généraliser la note de synthèse au plus grand nombre d'étudiant.

- **Favoriser l'approche par compétences au sein des formations** ⁴

L'université est un lieu où l'on acquiert des connaissances théoriques. Les enseignements en Droit sont très portés sur l'acquisition massive de matière intellectuelle. Cependant, durant son parcours universitaire, un étudiant en Droit va développer de nombreuses compétences. On peut par exemple mettre en avant la structuration de pensée et l'esprit de synthèse qui sont des atouts recherchés dans la sphère professionnelle. De nombreux travaux sont d'ores et déjà réalisés dans ce sens, notamment via les fiches du recueil national des certifications professionnelles (fiches RNCP). L'ARES enjoint les acteurs de l'enseignement supérieur (Ministère de l'enseignement supérieur, facultés de droit...) à aller plus loin dans cette démarche en permettant

⁴ Cf « 12 travaux de l'ARES » ; « contribution MCCC »



une réelle prise de conscience de tous des compétences acquises par les étudiants pendant leurs études de droit.

Dans cet objectif L'ARES préconise une autorisation encadrée des documents annexes (codes, lois ...). En effet, il est tout aussi important pour un étudiant en Droit de maîtriser les concepts juridiques que d'être capable de chercher l'information, la comprendre, l'utiliser à bon escient. L'ARES souhaite que, pendant les examens portés sur l'aspect professionnalisant d'une matière, puissent être autorisés le code ou les lois en lien avec le contenu de l'épreuve.

Favoriser l'esprit collaboratif

- **L'enseignement par les pairs : la collaboration étudiante par le tutorat** ⁵

Le tutorat, déjà fortement développé dans les filières de santé, consiste à suivre des cours donnés par des étudiants d'années supérieures. Durant une séance du tutorat, les notions principales sont rappelées puis mises en pratiques lors d'exercices, ces derniers sont préparés avec une grille de correction par l'enseignant assurant le cours. Le tutorat renforce les liens étudiants/professeurs mais également entre étudiants. L'intérêt du tutorat est double, d'une part pour le tuteuré qui approfondira les notions, de l'autre pour le tuteur qui aura une expérience valorisable.

L'ARES souhaite que les facultés de Droit en partenariat avec les associations étudiantes impulsent un développement massif du tutorat, véritable atout permettant une réussite accrue des étudiants.

⁵ Cf « 12 travaux de l'ARES »



- **Développer les travaux de groupe, concept indispensable dans la vie active**

Durant son parcours universitaire, l'esprit d'équipe de l'étudiant en droit est très peu sollicité. La sélection pour accéder à la formation de deuxième année de Master instauré sur certains parcours a même tendance à créer un esprit individualiste de compétition chez ceux-ci. L'ARES déplore une telle conséquence et insiste sur le fait qu'une des missions de l'université est bien l'émancipation intellectuelle de l'étudiant et ce en lui inculquant les valeurs chères à notre démocratie. La solidarité par les pairs est en ce sens préférable aux comportements individualistes.

Le travail par groupe a pour finalité de créer des interactions positives, créatrices de savoirs, entre les étudiants. Ce travail collaboratif les amènera à prendre conscience que les compétences de chacun, bien articulées, sont complémentaires.

De surcroît, l'étudiant, professionnel de demain, sera amené tout au long de sa carrière à travailler avec autrui pour réussir. Par conséquent, une pratique préalable est indispensable pour que l'étudiant ait une expérience personnelle de ses propres comportements au sein d'une équipe de professionnels.

D'un point de vue plus pratique, la mise en place de travaux de groupe ne pose aucune difficulté en droit. Ce genre de pratique a déjà vu le jour lors de travaux dirigés en économie et les résultats sont très satisfaisants.



- **Numérique et classe inversée, outils incontournables d'une mutation pédagogique dans nos facultés de Droit**

Dans un monde où les innovations technologiques sont quotidiennes, l'archaïsme du "cours magistral de droit" amène, chez celui qui le suit, quelques doutes quant à son efficacité. Notre rapport à la relation enseignant/apprenant doit évoluer. Les possibilités technologiques nous offrent une chance inouïe : celle d'être en capacité de rentrer dans une relation éducative permanente. L'innovation pédagogique s'incarne aujourd'hui par le numérique. Le développement récent de l'enseignement à distance et des environnements numériques de travail traduisent cette volonté d'évolution au sein des établissements d'enseignements supérieurs.

Il est aujourd'hui crucial que les universités continuent dans cet esprit en travaillant à plus grand esprit collaboratif via une intégration massive des ressources en ligne. Il serait également intéressant, dans une logique de regroupements universitaires, de favoriser les interactions entre les établissements pour permettre aux étudiants d'accéder à un maximum d'informations.

L'ARES souhaite que les technologies de l'information et de la communication soient un axe central de la modernisation de l'enseignement de la matière juridique et que les universités continuent d'investir dans ces nouvelles méthodes éducatives, tout en gardant à l'esprit l'importance de l'interaction en présentiel via les méthodes d'enseignements classiques.

Une des applications concrètes de cette articulation entre utilisation des outils numériques et interactions présentiels entre étudiants et professeur est la "classe inversée".



Fédération Nationale des Associations Représentatives
des Étudiants en sciences Sociales

La classe inversée est une innovation pédagogique permettant de placer l'étudiant au centre de son enseignement. Il n'est plus simple spectateur du cours dispensé par le professeur puisqu'il va pouvoir travailler le cours chez lui. Lors de la séance, le temps est alors utilisé pour qu'étudiants et enseignants travaillent de manière constructive sur les notions du cours. Cette méthode est très intéressante puisqu'elle permet à l'étudiant qui a commencé à apprendre son cours chez lui, de directement pouvoir parler des notions qui lui posent problème. C'est une mise en application qui s'inscrit dans le processus d'apprentissage "learning by doing". Ce processus vante les mérites d'une pédagogie où les relations entre professeurs et étudiants sont à double sens ; les deux sont actifs et interagissent pour nourrir l'enseignement dispensé.

L'ARES demande que ces techniques qui ont déjà fait leurs preuves dans le monde anglo-saxon, soient mises en avant dans l'enseignement supérieur français. En plus de pallier la "désertification" des cours magistraux, des enseignements mieux assimilés permettraient un meilleur taux de réussite chez les étudiants en droit.

Définir une nouvelle approche de la matière juridique

- Enseigner le Droit dès le lycée

Dans le respect du continuum bac -3/+3 instauré par la loi relative à l'ESR du 22 juillet 2013, l'ARES soutient qu'il est nécessaire d'opérer une réflexion en profondeur sur les articulations des enseignements juridiques entre le lycée et le premier cycle du supérieur.

www.fede-ares.org

ARES
ARES c/o FAGE
5, rue Frédérick Lemaitre
75020 PARIS
M 06 38 75 02 96
contact@fede-ares.org



L'ARES propose en outre que des cours d'introduction au droit soient abordés durant le secondaire. Ces enseignements pourraient prendre la forme de parcours découverte. Cela aurait deux avantages significatifs ; tout d'abord ils permettraient au lycéen ne souhaitant pas poursuivre d'étude juridique dans le supérieur de pouvoir acquérir un socle de connaissance indispensable à une pratique de la vie citoyenne éclairée. Cela permettrait également à ces lycéens d'avoir un aperçu concret de l'enseignement juridique auquel ils pourraient être confrontés durant leurs études supérieures et d'éviter des défauts d'orientation, faute de bonnes informations sur la réalité des enseignements du droit.

- **Assurer une vision transdisciplinaire des enseignements en Droit** ⁶

L'enseignement du droit à l'université souffre d'un isolement significatif quant aux autres matières de sciences sociales. Tel un marcheur égaré dans le brouillard, l'étudiant est sujet d'un enseignement qui ne prend pas en compte les interconnexions avec d'autres matières dont le droit est la complémentarité régaliennne indissociable.

Consciente des dangers et des enjeux pour l'étudiant, futur professionnel, l'ARES préconise une plus grande pluridisciplinarité dans l'enseignement des matières de sciences sociales.

Dans ce sens, notre fédération a déjà réalisé d'importants travaux sur la mise en place d'un premier semestre commun à tous les étudiants en sciences sociales. Alliant transdisciplinarité et orientation active, ce premier semestre commun aux sciences sociales émane d'une volonté progressiste animant notre Fédération depuis sa création qui s'inscrit pleinement dans une optique de rapprochement entre les disciplines du Droit, de l'Economie, de l'AES et de la Science politique.

⁶ Cf contribution « Pour un premier semestre commun aux sciences sociales »



Fédération Nationale des **A**ssociations **R**épresentatives
des **É**tudiants en sciences **S**ociales

▪ **Le Master : un bloc bi annuel indissociable**

Le processus de Bologne, qui a créé un espace européen d'enseignement supérieur, harmonise les formations universitaires à l'échelle du vieux continent. Celui-ci prévoit notamment un processus en trois cycles. Une licence de 3 ans, un master de 2 ans, et un doctorat de 3 ans. Or aujourd'hui, les facultés de droit souffrent d'une sélection au sein du bloc Master. Cette ineptie résulte de l'ancien système basé sur le diplôme d'études supérieures spécialisées qui s'obtenait en un an et sanctionnait une formation appliquée de haute spécialisation, préparant directement à la vie professionnelle. Par cohérence pédagogique, l'ARES affirme que chaque étudiant entrant en second cycle doit pouvoir obtenir le grade de Master sans obstacle. C'est pourquoi, l'ARES revendique un travail de refonte en profondeur des maquettes de master afin de redéfinir les maquettes sur 2 ans et non sur 1 an + 1 an.

www.fede-ares.org

ARES
ARES c/o FAGE
5, rue Frédérick Lemaitre
75020 PARIS
M 06 38 75 02 96
contact@fede-ares.org